

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CONDECOURT**  
37 Rue de la Libération 95450 CONDECOURT

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON VAUREAL

Téléphone : 01 34 66 31 75  
Fax : 01 34 66 30 46  
e-mail : [mairie.condecourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.condecourt@wanadoo.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de CONDECOURT, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel FINET, Maire de la commune

**Date de convocation : 21 septembre 2021**

**Etaient présents :**

M. FINET Michel  
M. BEAUCHER Pascal  
M. DEGORGE François  
Mme MARCINIK Maria  
Mme HUIN Fatima  
Mme DUFLAUT Claire  
Mme RABASSE Cosette  
M. ECALARD Franck  
M. MOREAU Fabien  
M. SARGERET Marc  
M. DAYOT Philippe  
M. POU CET Patrice

**Absents excusés :** M. Alain TEILLAND ayant donné procuration à Mme Maria MARCINIK, Mme DARU Catherine ayant donné procuration à M. François DEGORGE, M. BERNARD Laurent ayant donné procuration à M. FINET Michel,

**A été nommée secrétaire de séance Mme MARCINIK Maria**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

**D.19.2021**

**PROMESSE DE VENTE D'UNE PARCELLE POUR PARTIE A LA SOCIETE SNC FONCIER CONSEIL**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La société SNC FONCIER CONSEIL prévoit la réalisation d'un aménagement de 23 lots à usage principal de logements individuels (terrains à bâtir) et de 2 bâtiments collectifs de 8 logements sis rue de la Libération (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

La société SNC FONCIER CONSEIL a signé des promesses de ventes sur les parcelles voisines à la parcelle communale : avec l'indivision TESTARD (parcelle cadastrée ZC n°33) et avec l'indivision GERARD (parcelle cadastrée An°964). Dans ce cadre, la société SNC FONCIER CONSEIL a pris

attache avec la commune afin de signer une promesse de vente pour une partie de la parcelle communale – parcelle cadastrée ZC n°31 « Les Baudriaux » (d'une contenance d'environ 2040 m2). Il est envisagé la signature d'une promesse unilatérale de vente d'une durée de 18 mois portant sur la parcelle cadastrée section ZC n°31 pour un montant ferme et définitif de 180.000,00€ HT et un complément de prix de 12.000€ HT forfaitaire global et non révisable dans le cas où le chiffre d'affaires réalisé par la société SNC FONCIER CONSEIL serait supérieur au chiffre d'affaires estimé à 3.176.000,00€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section ZC n°31 pour partie à la société SNC FONCIER CONSEIL, pour un montant de 180.000€ HT.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente, de l'acte complémentaire et tous les actes y afférents

#### **D.20.2021**

#### **CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE C+SNC FONCIER CONSEIL**

La Société SNC FONCIER CONSEIL prévoit la réalisation d'un aménagement de 23 lots à usage principal de logements individuels (terrain à bâtir) et de 2 bâtiments collectifs de 8 logements sis rue de la Libération (Orientation d'Aménagement et de Programmation) à CONDECOURT, sur l'assiette foncière des parcelles cadastrées section A n°964 (appartenant à l'indivision GERARD) ZC n°31 pour partie (appartenant à la commune de Condécourt) et ZC n°33 (appartenant à l'indivision TESTARD). Ces parcelles représentent une superficie totale d'environ 11 773m2.

La réalisation de ce projet d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements publics par la commune de CONDECOURT afin de répondre aux besoins générés par les nouveaux habitants et utilisateurs de l'opération.

Il a donc été convenu entre la commune et la SNC FONCIER CONSEIL la signature d'une convention de projet urbain partenarial conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

L'aménagement de ce secteur ainsi que les autres projets sur la commune vont donc engendrer un apport de population de familles avec enfants qui nécessiteront la réalisation des travaux suivants : L'extension du groupe scolaire, comprenant la construction de deux nouvelles classes, un dortoir et des travaux extérieurs.

Les travaux sont évalués à un montant total de 688 875€ HT.

Le montant maximal de la participation due par la SNC FONCIER CONSEIL au titre du Projet Urbain Partenarial est fixé à la somme de 250 000€ HT, soit 36,29% du montant total des travaux publics.

Ce montant forfaitaire correspond au montant maximum de la participation que la SNC FONCIER CONSEIL s'engage à prendre en charge au titre de la convention PUP.

Le versement de la participation financière sera échelonné comme suit :

- 50% à compter de l'envoi à la commune de la déclaration d'ouverture de chantier relative aux travaux d'aménagement de l'opération sis rue de la Libération réalisés par la SNC FONCIER CONSEIL soit la somme de 125 000,00€ HT
- 50% à compter de l'envoi à la commune de la déclaration d'achèvement et de la conformité des travaux d'aménagement de l'opération sis rue de la Libération réalisés par la SNC FONCIER CONSEIL soit la somme de 125 000,00€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SNC FONCIER CONSEIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SNC FONCIER CONSEIL pour un montant de 250 000€ HT maximum.

#### **D.21.2021**

##### **AUTORISATION MISE EN VENTE BIEN COMMUNAL**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'entamer des démarches pour la mise en vente du bien sans maître maintenant propriété communale sis 45 rue de la Libération à Condécourt (95450) références cadastrales A843.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à entamer les démarches pour la mise en vente du bien sis 45 rue de la Libération à CONDECOURT références cadastrales A843.

#### **D.22.2021**

##### **ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'Etat Civil

Vu le code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires

Vu la délibération du 28 mars 2012 instaurant les tarifs communaux des concessions

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement de cimetière en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur François DEGORGE, rapporteur, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

#### **D.23.2021**

##### **TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire, au vu du contexte sanitaire, propose de réévaluer le tarif de la location de la salle du fait du surcoût engendré par la désinfection de cette même salle et passer le tarif de 300€ à 400€ le week-end et cela pendant toute la durée de la crise sanitaire.

Ce surcoût sera supprimé dès la fin de la sortie de crise sanitaire et le tarif appliqué sera de nouveau de 300,00€ pour le week-end.

PV 28/09/2021

COMMUNE DE CONDECOURT

Page 3 sur 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de 400,00€ le week-end pendant toute la période de crise sanitaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21H00.